

## LES FORMATIONS STATUTAIRES

Catégorie	Nomination après recrutement direct ou réussite à concours			Nomination après réussite examen / promotion interne			Tout agent en poste		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C
<b>Formation d'intégration</b>	10 jours		5 jours	Les agents suite à promotion interne et examen professionnel sont dispensés de formation. Il n'y a aucun formalisme à faire, pas de dossier à remplir. L'agent reste redevable de l'obligation de formation professionnalisation au 1 <sup>er</sup> emploi dans les 2 ans qui suivent sa nomination, et ce en concertation avec l'autorité territoriale					
	A faire dans l'année de stagiairisation								
<b>Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi</b>	Entre 5 et 10 jours		Entre 3 et 10 jours	Entre 5 et 10 jours		Entre 3 et 10 jours			
	A effectuer dans les 2 ans suivant la nomination								
<b>Formation de professionnalisation tout au long de la carrière (loi 01/07/2008)</b>	Entre 2 et 10 jours (catégorie A, B et C) à effectuer par période de 5 ans suivant les 2 ans de formation de professionnalisation au 1 <sup>er</sup> emploi au titre de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière (à date anniversaire de la nomination de l'agent)  <i>Exemple : un agent recruté en direct au 1<sup>er</sup> juin 2010, devra faire entre 2 et 10 jours de formation entre juin 2012 et juin 2017</i>						Entre 2 et 10 jours à effectuer par période de 5 ans (depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2008) 1 <sup>ère</sup> période : juillet 2008 / juillet 2013 2 <sup>ème</sup> période : août 2013 / juillet 2018		
<b>Formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité</b>	Entre 3 et 10 jours dans les 6 mois suivant la nomination sur le poste								
<b>Formation de perfectionnement</b>									